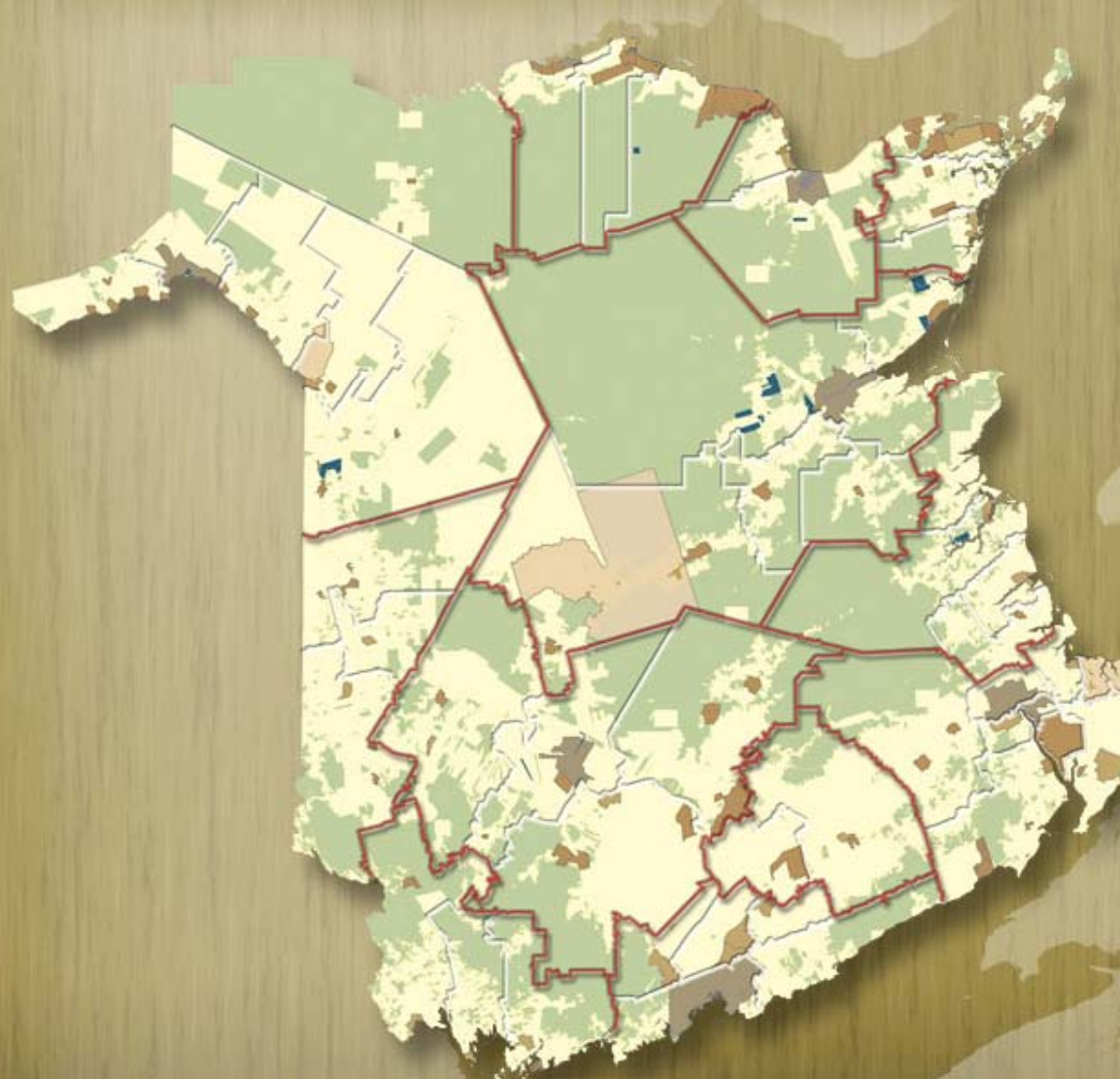


des régions viables :

*Plan d'action pour l'avenir de la
gouvernance locale au Nouveau-Brunswick*

Report du commissaire sur
l'avenir de la gouvernance locale



Absence d'un cadre d'action régionale



- ✓ Une des seules provinces sans un cadre de gouvernance régionale ou inter-municipalités
- ✓ Cadre de gouvernance régionale proposé par Byrne (1963) comme élément essentiel d'un nouveau régime de gouvernance locale
- ✓ Besoin d'un tel cadre soulevé dans plusieurs études sur la gouvernance locale réalisées depuis, dont la CUTER (1993)
- ✓ Rapport du Comité spécial (de la Législature) sur la gouvernance locale et la collaboration régionale (2003)

Obstacles à une prise en charge du développement par les régions



- ✓ Multiplicité des entités de gouvernance locale
 - 101 municipalités (8 cités, 27 villes, 66 villages)
 - 3 communautés rurales
 - 267 DSL et 15 réserves des Premières Nations
 - 12 commissions de gestion des déchets solides
 - 12 commissions d'aménagement du territoire
- ✓ Tradition de gouvernance purement locale (institutions, pratiques et processus de gouvernance développés entièrement à l'échelle locale)

Les peurs mal fondées



- ✓ Hantise d'un retour aux gouvernements de comtés
- ✓ Établissement d'un second palier de gouvernement local
- ✓ Perte d'autonomie de la part des gouvernements municipaux/communautés locales
- ✓ Perte d'identité



Autonomie locale ne suffit pas. Il faut aussi

- ✓ Accès à des revenus suffisants
- ✓ Personnel bien formé en nombre suffisant (personnel administratif et technique)
- ✓ Capacité de planification stratégique adéquate
- ✓ Infrastructure capable de soutenir la livraison de services de qualité

Autonomie n'est qu'une dimension de la capacité d'un gouvernement local

Cadre de gouvernance régionale nécessaire en raison



- ✓ D'interdépendances sociales, écon et politiques croissantes
- ✓ De l'interdépendance accrue des secteurs de services et de politiques
- ✓ Du caractère de plus en plus artificiel des frontières politiques et administratives (ne correspondent plus aux communautés d'intérêts émergentes)
- ✓ De la non viabilité des pratiques et processus actuels de gouvernance locale
- ✓ De la faiblesse de l'intégration et de la coordination territoriale et inter- sectorielle



Cadre proposé:

District de services VS Gouvernement
régional

Cadre: districts de services régionaux (DSR)



- ✓ 12 districts de services régionaux (RSDs). Cartes détaillées et descriptions comprises dans le rapport
- ✓ Entre deux et neuf municipalités par DSR
- ✓ Conseils de direction des DSR composés des élus municipaux (système de vote pondéré)
- ✓ DSR sans pouvoir de taxation
- ✓ Aucune élection direct aux conseils d'administration des DSR
- ✓ Régionalisation de certains services
- ✓ Responsabilités des agences, commissions et organismes spécialisés passent aux DSR

Régionalisation obligatoire de certains services



- ✓ Planification régionale- plan stratégique régional (PSR) basé sur des énoncés provinciaux par secteur
- ✓ Gestion des déchets solides
- ✓ Services de police
- ✓ Mesures d'urgence
- ✓ Développement économique
- ✓ Autres services – régionaux & sous-régionaux (optionnels)

Remédier au manque de planification régionale et intégrée



- ✓ « Semble pas reconnaître que la planification est plus qu'un simple service visant des approbations de lotissement et des permis de construction. » (CUTER, 1993, p. 18)
- ✓ Planification non perçue comme une fonction fondamentale de la gouvernance locale ou du management (au même titre que l'organisation, la coordination, la budgétisation, l'évaluation et l'obligation de faire rapport)
- ✓ Absence de plan provincial et régionaux, bien que prévus par la loi (planification purement locale)
- ✓ Absence de planification inter-municipales notée par Byrne (1963) et CUTER(1993)
- ✓ *La Loi sur l'urbanisme* administrée de manière séparée de la *Loi sur les Municipalités*

Planifier pour mieux gouverner



- ✓ La planification désigne les dispositions générales entreprises pour guider le développement des communautés, y compris l'aménagement du territoire. Elle se présente sous forme d'énoncés de politique visant un développement ordonné des activités écon et soc de la communauté tout comme son aménagement physique
- ✓ DSR fournit le cadre organisationnel et de gestion d'une planification intégrée (inter-secteur & inter-municipal)
- ✓ Intégration de la Loi sur l'urbanisme à l'intérieur de la Loi sur les municipalités

PSR: outil d'un développement régional intégré



- ✓ 12 plans stratégiques régionaux (PSR)
- ✓ PSR guident les investissements et l'emplacement des infrastructures dans les régions
- ✓ PSR intègre dévelop économique & aménagement du territoire)
- ✓ Énoncé provincial de planification par secteur

Planification régionale intégrée



- ✓ 12 plans stratégiques régionaux (PSR). (Plan régionaux-sept-prévus dans la Loi sur l'urbanisme depuis 1973)
- ✓ PSR guident les investissements et l'emplacement des infrastructures dans les régions
- ✓ PSR intègre développement économique & aménagement du territoire)
- ✓ Énoncé provincial de planification par secteur (CUTER)
- ✓ Comité permanent de SM sur la planification et l'aménagement du territoire

Dévolution vers la région

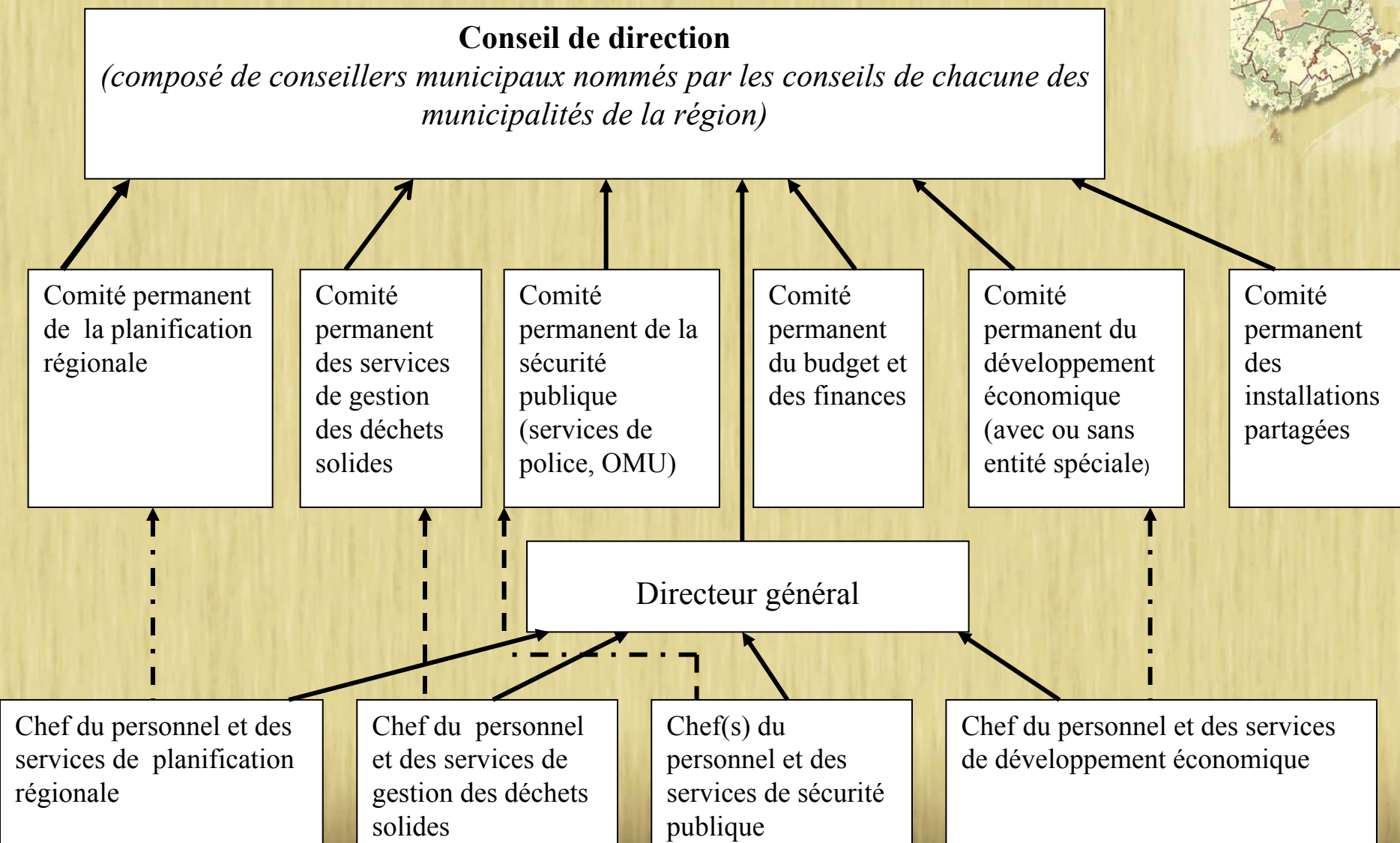


Dévolution de la municipalité vers la région, ainsi que de la province vers la région, résultant en plus de:

- ✓ Pouvoir
- ✓ Capacité
- ✓ Autonomie

A l'échelle régionale

Structure proposée pour les districts de services régionaux (DSR) (À titre d'illustration seulement)



Conditions préalables: mise en œuvre du cadre régional



- ✓ « Municipalisation » de toute la province (abandon du contrôle par la Province des territoires non-incorporés)
- ✓ Nombre réduit de municipalités aux capacités améliorées
- ✓ Nouveau régime fiscal conférant plus d'autonomie aux municipalités
- ✓ Acceptation d'une planification régionale systématique et rigoureuse
- ✓ Substitution d'interactions locales par des interactions plus régionales
- ✓ Abandon des réformes en pièces détachées